



## COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER  
DE LA SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2017

**Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

Présents : 13

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, KLEIN Philippe, MATHIAS Catherine, MEYER Frédéric, MORISSEAU Michel, MUTZ Eva (arrivée au cours du point n°6), NICKLER Nathalie, OLLIVIER Céline, STEINER Marc et TELLIER Chantal.

Absente excusée : Mme Marie-Adrienne LEY

Absent non excusé : -/-

A donné procuration : Mme Marie-Adrienne LEY a donné procuration à M. Philippe KLEIN

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017
2. Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (Parcelles n° 60A, n° 60B et n° 60C, Section 5)
3. Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (Parcelles n° 227/100 et n° 228/101, Section 3)
4. Structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux
5. Renouvellement du contrat de l'agent contractuel sur le poste d'ATSEM
6. Organisation Recensement de la population 2018
7. Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
8. Divers

Paraphe du Maire

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017**

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 2 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 60A, n° 60B et n° 60C, Section 5)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 5 n° 60(A), n° 60(B) et n° 60(C) d'une superficie totale de 52,09 ares, situé au 5 rue de Tagolsheim à Heidwiller – dont le propriétaire est :

- o Monsieur Maurice Antoine VOGEL, demeurant au 5, rue de Tagolsheim à HEIDWILLER (68720) ;

L'acquéreur est Monsieur Anthony MEZZAROBBA, domicilié à LUTTERBACH (68460) au 15, rue du Maréchal Joffre.

Le prix de la cession a été fixé à 550 000,00 € (cinq cent cinquante mille euros), dont 10 000,- € de mobilier inclus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention**

**DÉCIDE**

- De ne pas user de son droit de préemption.

**POINT 3 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 227/100 et n° 228/101, Section 3)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 3 n° 227/100 et n° 228/101 d'une superficie totale de 21,77 ares, situé 3 Chemin des Prés à Heidwiller – dont le propriétaire est :

- o Madame Anny FRANÇOIS, demeurant 3, Chemin des Prés à HEIDWILLER (68720) ;

o

Les acquéreurs sont Monsieur David BISCHOFF et Madame Melissa BLIND, domiciliés à SENTHEIM (68780) au 6, rue du Moulin.

Le prix de la cession a été fixé à 312 000 € (troiscent douze mille euros) dont 15 000,- € de mobilier, auquel s'ajoute la commission d'agence de 8 000,- € due par l'acquéreur.

Droits grevant les biens : servitudes et hypothèque.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention**

#### **DÉCIDE**

- De ne pas user de son droit de préemption.

#### **POINT 4 – Structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux**

Le SMARL a fait part à M. le Préfet coordonnateur de bassin de son souhait de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Après consultation des instances compétentes, M. le Préfet coordonnateur de bassin a délimité, par arrêté du 22 février 2017, le périmètre requis pour cette transformation. Ce périmètre, qui est celui du bassin versant, comprend des communes déjà membres du SMARL (au nombre de 55), mais également des communes non adhérentes (au nombre de 13). Pour que M. le Préfet du Haut-Rhin puisse prendre un arrêté portant transformation du SMARL en EPAGE, il importe que le périmètre du SMARL coïncide avec celui arrêté par M. le Préfet coordonnateur de bassin, et inclut donc le territoire des 13 communes non adhérentes.

1°/ Parmi ces 13 communes, 11 appartiennent à l'une des 3 communautés de communes dont des communes membres sont déjà adhérentes au SMARL. Au 1er janvier 2018, ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes membres déjà adhérentes au sein du SMARL, pour la compétence "GEMAPI". Cette substitution automatique ne concernera que les communes déjà adhérentes, et ne conduira donc pas à intégrer les 11 communes non adhérentes. Pour ce faire, il peut être envisagé de modifier les statuts du SMARL en y ajoutant une disposition permettant aux communautés de décider d'adhérer au SMARL, pour la compétence "GEMAPI", non seulement pour leurs communes membres déjà adhérentes, mais également pour leurs autres communes membres comprises dans le bassin versant.

Les 2 autres communes (Galfingue et Heimsbrunn) sont membres de Mulhouse Alsace Agglomération, dont aucune partie de territoire n'est incluse dans le périmètre actuel du SMARL. Il importe que Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'adhérer au SMARL, à compter du 1er janvier 2018, pour la partie de son territoire constituée des 2 communes. Pour ce faire, le comité syndical du SMARL a pris l'initiative de proposer une extension du périmètre du syndicat (extension qui devra bien entendu être acceptée par le conseil communautaire de la M2A). Dès l'aboutissement de la procédure visant à la modification des statuts du SMARL, le comité syndical sera en mesure de consulter les conseils communautaires des 3 communautés de communes en vue de leur adhésion au 1er janvier 2018 pour toutes leurs communes membres comprises dans le bassin versant.

2°/ En application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il appartient au comité syndical du SMARL de proposer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du syndicat mixte en EPAGE. Afin d'éviter l'engagement d'une procédure de consultation spécifique sur ce point, il est proposé de mener cette consultation parallèlement à celle concernant les 2 points précités.

Si les conseils communautaires des 3 communautés de communes consentent à adhérer au syndicat pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant et si le périmètre du syndicat peut être étendu à la M2A pour Galfingue et Heimsbrunn, M. le Préfet du Haut-Rhin, constatant que le périmètre du syndicat coïncide avec celui figurant dans l'arrêté de M. le Préfet coordonnateur de bassin, sera en mesure de prononcer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE.

- Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
  - Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
  - Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
  - Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
  - Vu le Décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE,
  - Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2015 (Délégation spéciale au Président et au Bureau relative à la mise en place de la compétence GEMAPI),
  - Vu la délibération CS/1/2016 du 8 avril 2016 concernant la structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux.
  - Vu le projet de statuts présenté et discuté en séance permettant au SMARL sa structuration en EPAGE,
- Considérant que les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants,
  - Considérant que, depuis sa création en 1992, le SMARL applique de manière pertinente les objectifs et prescriptions des dites lois de 1992 et 2006,
  - Considérant la solidarité de bassin versant que le SMARL a réussi à instaurer sur la vallée de la Largue et le secteur de Montreux, avec tous les acteurs et particulièrement la profession agricole,
  - Considérant la solidité administrative, technique et financière du SMARL dans son mode de gestion,
  - Considérant les résultats obtenus depuis plus de vingt ans en termes de qualité d'eau superficielle et souterraine, de retour d'espèces sensibles des cours d'eau, et de fonctionnalité des milieux aquatiques.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**1°/ APPROUVE** l'ajout, à l'article 1er des statuts du SMARL, d'un paragraphe ainsi rédigé: « *Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Largue, délimité sur le document annexé à l'arrêté de M. le Préfet Coordonnateur du bassin Rhin Meuse n°2017/36 du 22 février 2017.*

*Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°,2°,5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.*

*Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°,2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant. »*

**2°/ APPROUVE** l'extension, au 1er janvier 2018, du périmètre du SMARL à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour la partie de son territoire constitué des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l'exercice des compétences GEMAPI.

**3°/ APPROUVE** la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE et approuve les statuts de l'EPAGE LARGUE.

### **POINT 5 – Renouvellement du contrat de l'agent contractuel sur le poste d'ATSEM**

Monsieur le Maire informe que le contrat de travail de Mme Katia ROHART a pris fin le 31 août dernier. Il propose de renouveler son contrat de travail pour une nouvelle durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée.

Il propose également de maintenir la durée de travail à 28 heures/semaine scolaire + 14h pendant les vacances scolaires d'été soit 22.57/35<sup>e</sup> de rémunération. (Cette quotité correspond à une durée totale effective de 1 022 heures sur l'année civile).

### **POINT 6 – Organisation Recensement de la population 2018**

*Arrivée de Madame Eva MUTZ*

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que **l'enquête de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018**. Il doit être réalisé tous les 5 ans.

Depuis le dernier recensement réalisé dans la commune en 2013, des évolutions sont intervenues. Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. La réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune devra mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement est nommée par arrêté municipal. Elle compte un agent recenseur et un coordonnateur communal.

La mission d'un agent recenseur est de collecter les bulletins auprès des habitants. Le coordonnateur est chargé d'encadrer les opérations. Le coordonnateur sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

Monsieur le Maire a désigné Mme Caroline GANTZER, rédacteur territorial, en qualité de coordonnateur communal. Ce travail supplémentaire n'est pas rémunéré.

Quant à l'agent recenseur, le mode de rémunération est laissé à l'appréciation de l'employeur, en fonction de la dotation forfaitaire de recensement versée à la commune par l'Etat et calculée selon la formule suivante :

1,44 €\* par habitant + 1,02 €\* par logement X évaluation annuelle, indexée sur le point budgétaire de la fonction publique

*\*(montants attribués lors de la collecte 2017)*

En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- population municipale 2014 : 588 habitants
- nombre de logements 2014 : 266

La dotation forfaitaire 2017 est donc de : 1 118,04 € (1,44 € x 588 + 1,02 x 266)

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sophie NICKEL, en qualité d'agent recenseur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter un agent recenseur
- **FIXE** la rémunération de cet agent au barème suivant :  
1,44 € par Bulletin Individuel et 1,02 € par feuille de logement  
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

**POINT 7 – Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin et le Compte administratif.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2016 qui lui a été soumis par le Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

**Sans observation particulière.**

**POINT 8 – DIVERS**

- **Ravalement façade de l'Eglise**

Monsieur Philippe KLEIN fait savoir que la réfection de la façade du clocher est achevée et que la teinte définitive a été appliquée.

- **Travaux Chemin des Prés**

Monsieur Frédéric MEYER fait savoir que 4 entreprises ont répondu à la consultation. La Commission d'appel d'offres doit se réunir prochainement pour l'ouverture des plis et étudier les candidatures.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : octobre 2017

Durée d'exécution des travaux : 2 mois.

- **Rentrée scolaire lundi 4 septembre 2017**

Monsieur Marc STEINER annonce que tous les 58 élèves inscrits pour l'année scolaire 2017-2018 étaient présents ce jour de rentrée. L'ouverture ou non d'une 3<sup>ème</sup> classe sera annoncée le lendemain.

- **Opération brioches**

Madame Chantal TELLIER rappelle que la vente des brioches pour le bénéfice de l'APAEI du Sundgau aura lieu dans la commune à partir de jeudi soir, le 7 septembre.

- **Opération Bistrot**

La réunion préalable à l'organisation de cette manifestation est fixée au lundi 25 septembre à 20h en mairie.

➤ Prochaine réunion : le lundi 16 octobre 2017

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la COMMUNE de HEIDWILLER  
de la séance du 04 septembre 2017**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017
2. Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (Parcelles n° 60A, n° 60B et n° 60C, Section 5)
3. Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (Parcelles n° 227/100 et n° 228/101, Section 3)
4. Structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux
5. Renouvellement du contrat de l'agent contractuel sur le poste d'ATSEM
6. Organisation Recensement de la population 2018
7. Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
8. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint		
TELLIER Chantal	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
MEYER Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
STEINER Marc	4 <sup>ème</sup> Adjoint		



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 04 septembre 2017**

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la COMMUNE de HEIDWILLER**  
**de la séance du 04 septembre 2017**

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		KLEIN Philippe
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal		
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal		

**COMMUNE DE HEIDWILLER**

**PV du CM du 04 septembre 2017**